

CFE : n'oubliez pas de déclarer la création ou la reprise d'un établissement en 2021 !



© 2021 Les Echos Publishing

Une entreprise qui a créé ou acquis un établissement en 2021 doit, en principe, souscrire, au plus tard le 31 décembre prochain, une déclaration de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur l'imprimé fiscal n° 1447 C.

Rappel : la CFE est, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Cette déclaration, qui sert à établir la CFE 2022, doit être déposée, pour chaque établissement créé ou repris, en un seul exemplaire auprès du service des impôts des entreprises (SIE) dont il relève, peu importe que plusieurs établissements aient été créés ou repris dans la même commune.

Si l'établissement créé ou repris en 2021 peut bénéficier d'une exonération, d'un abattement ou d'une réduction au titre de la CFE et/ou de la CVAE en 2022 en vertu d'une décision des collectivités locales concernées, l'entreprise doit en faire la demande dans cette déclaration. À cette fin, le cadre C de la déclaration ne propose plus que les quatre dispositifs d'exonération les plus courants (entreprises nouvelles, créations d'établissements, quartiers prioritaires de la

politique de la ville pour les petites entreprises commerciales, locations en meublé). Pour bénéficier d'un autre dispositif, la demande doit être faite en joignant, selon les cas, la nouvelle annexe n° 1447 E ou la déclaration spéciale n° 1465 doublée d'une demande au cadre C3 de la déclaration n° 1447 C.

À savoir : dans le même délai, l'ancien exploitant doit déclarer, sur papier libre, la cession, qu'elle soit totale ou partielle, intervenue en 2021 ou prenant effet au 1^{er} janvier 2022, auprès du SIE dont dépend l'établissement cédé. Et en cas de cession partielle, il doit éventuellement souscrire, avant le 1^{er} janvier 2022, une déclaration rectificative n° 1447 M afin de réduire son imposition de 2022, sauf si cette déclaration a été déposée au printemps 2021 et qu'elle prend déjà en compte la cession.

© 2021 Les Echos Publishing